RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.C.
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 17 Chemin du Charroi,
69300 CALUIRE ET CUIRE
453 079 766 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 12 avril,
A 19H,

La société **PEGIEL DEVELOPPEMENT**, Société à responsabilité limitée au capital de 2 200 000 euros, ayant son siège social 10 avenue Burdeau, 69250 NEUVILLE SUR SAONE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 834 866 204 RCS LYON,
Représentée par son Gérant, Monsieur **Pascal ROUSSILLON**,

Associée unique de la société A.R.C.,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 14 décembre 2022, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -222 526 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 4 668 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 200 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société PEGIEL DEVELOPPEMENT, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à 4 668 euros pour un capital de 200 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article [redacted] commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Socié[redacted]

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal

Société
Monsie

